

République Française
Département : DROME
Arrondissement : Die
GLANDAGE - Commune

Procès verbal du vendredi 25 avril 2025

APPROUVÉ le

Le vendredi 25 avril 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Claude ORAND.

Secrétaire de la séance : Jonathan GRANON-BERTRAND

Présents : Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Nicole TARPIN, Pascal LEPINAY, Manon QUOILIN

Représentés : Jean-Baptiste BINET représenté par Jean-Luc ORAND

Absents et excusés : Mayeul GERY, Sandra GONTRAN

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2025.

Points soumis à délibération :

- Accompagnement par Sonia ROCHATTE pour création d'un centre de santé sur Châtillon-en-Diois prolongation du contrat à durée déterminé de 3 mois pour accroissement d'activité.
- Délibération pour prélèvements exceptionnels sur réseau d'eau
- Validation devis pour marquage au sol et demande de subvention aux titres des amendes de police.
- Achat des parcelles n°445 et n°456 section G pour la réalisation de l'assainissement des combes.
- Signature d'une convention traversée de route par une canalisation de rejet dans la fosse septique de l'autre côté de la route - Montée de la Vière.
- Achat des parcelles supportant le château d'eau de Borne.

Questions diverses

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h10

Madame le Maire demande d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025

Le Procès-Verbal de la séance du 03 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Marquage au sol_validation devis et demande de subvention au titre des amendes de police (N° DE_024_2025)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Vu les travaux prévus pour reprendre la chaussée par le service des routes du conseil départemental à partir du croisement de Borne glandage à la sortie de Glandage

Madame le Maire expose au conseil municipal le devis de **l'entreprise MAS** pour la signalisation au sol dont le coût prévisionnel s'élève à 24 587,50€ HT soit 29 505,00 € TTC et le propose afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Drôme.

Le plan de financement hors taxe de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 24 587,50 € HT
- Subvention du Conseil Départemental de 70 % soit 17 211,25 €
- Autofinancement communal : 7 376,25 €

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
2. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

1. **D'arrêter** le projet
2. **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
3. **De solliciter** une subvention au titre des amendes de police la plus haute possible

Délibération : adoptée

Achat des parcelles supportant le château de Borne (N° DE_027_2025)

Vu la délibération N° DE_028_2024 du 3 mai 2024, validant le coût du projet de restauration du château d'eau de Borne et autorisant Madame le Maire à déposer les demandes de subventions maximales aux différents financeurs compétents ;

Vu la délibération N° DE_039_2024 du 27 septembre 2024, autorisant Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat de la parcelle B136 appartenant à Monsieur GOULLEY de Ruggy Paul et fixant le prix d'achat (en accord avec le propriétaire) à 2€ le mètre carré ;

Vu la division de parcelles, le document d'arpentage de la S.C.P REMY et FAURE, en date du 10/02/2025, faisant apparaître, 3 parcelles de 2 propriétaires différents, supportant le château d'eau de Borne ;

Vu la division des parcelles N°B135 et N°B136 appartenant à Monsieur GOULLEY de Ruggy Paul

Vu la division de la parcelle N° B138 appartenant à la SCI l'Hébergerie ;

Il convient, de signer les actes d'achat des nouvelles parcelles, avec Monsieur GOULLEY de Ruggy Paul et avec la SCI l'Hébergerie.

Madame le Maire présente les parcelles nouvellement divisées, à acheter soit :
La parcelle N° B148 (issue de la parcelle B135) d'une contenance de 9 ca
La parcelle N° B150 (issue de la parcelle B136) d'une contenance de 71 ca
La parcelle N° B151 (issue de la parcelle B138) d'une contenance de 1a 16 ca

- **APPROUVE** l'achat desdites parcelles

Délibération : adoptée

Délibération concernant une convention pour l'autorisation de traversée de la route de la Vière au niveau du bâtiment agricole au Colombier appartenant à M. Jonathan GRANON du GAEC DES OURS . (N° DE_026_2025)

Considérant que :

- Pour le projet agricole d'une chèvrerie, M. Jonathan GRANON doit prévoir un assainissement autonome car il ne peut pas se brancher sur l'assainissement collectif.
- cette autorisation est requise pour obtenir l'accord écrit du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Monsieur Jonathan GRANON étant concerné par le délibéré celui-ci ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

1. D'accorder l'autorisation de traversée de la route de la Vière au niveau du bâtiment agricole au Colombier, sous réserve du respect des normes de sécurité et des conditions d'usage de la voie publique.
2. Signer la convention autorisant la traversée de la route de la Vière.
3. De mandater le Maire pour formaliser cette autorisation par écrit et pour communiquer avec le SPANC afin d'obtenir l'accord nécessaire.
4. De notifier cette décision au GAEC des Ours et de lui fournir une copie de l'autorisation pour ses démarches auprès du SPANC.

Délibération : adoptée par 6 voix POUR - 1 ABSTENTION de Jonathan GRANON.

Assainissement des Combes _Achat terrain parcelles G445 et G456 (N° DE_025_2025)

Considérant que :

- les parcelles n° G445 et G456 sises lieu-dit-Les Combes appartenant à Madame ROUVIER Aurélie et Monsieur VERNAY Thomas sont situées sur le territoire de la commune de Glandage et présentent un intérêt pour la construction de la station d'épuration.
- le prix d'acquisition proposé par le vendeur est conforme aux évaluations du marché et que les fonds nécessaires sont disponibles dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et /ou représentés

1. D'approuver l'achat des parcelles n° G445 (5390 m²) et G456 (415 m²) pour un montant total de 855€ soit 2.50€/m², conformément aux conditions définies dans l'attestation en vue de la vente des parcelles.

2. De mandater le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette acquisition.
3. De communiquer cette décision à la population lors du prochain conseil municipal et par le biais des canaux d'information de la commune.

Délibération : adoptée

Accompagnement par Sonia ROCHATTE pour création d'un centre de santé sur Châtillon-en-Diois pour prolongation du contrat à durée déterminé de 3 mois pour accroissement d'activité (N° DE_022_2025)

Vu la délibération N° DE_2024_055 du 13/12/2024, créant un centre de santé, et un accompagnement via un CDD de 3 mois;

Six communes du secteur de l'ancien canton de Châtillon-en-Diois (Boulc, Châtillon-en-Diois, Glandage, Menglon, Saint-Roman, Recoubeau), représentant 2000 [habitant.es](#), œuvrent pour mettre en place une solution permettant d'améliorer le service rendu à leurs habitant.e.s en matière de santé à travers l'ouverture d'un Centre de Santé, basé à Châtillon en Diois. À ce jour, 2 médecins généralistes sont intéressées et participent au projet mais souhaitent toutes être médecins salariées.

Au vu des différents échanges et possibilités, il semble que le portage à terme par la CCD soit la solution la plus appropriée. Mais un changement statutaire n'est pas neutre et engage la CCD, il faut que cela soit bien encadré. À ce jour, Olivier Fortin attend toujours des réponses de la préfecture sur le possible véhicule financier (afin que l'éventuel déficit soit pris en charge par les 6 communes concernées) et sur le plan juridique.

L'accompagnement via la SCOOP MAJ ayant pris fin et le projet ayant évolué, les 6 communes souhaitent embaucher Sonia Rochatte pour organiser la phase de transition entre les communes et la CCD via un contrat à durée déterminé de 3 mois. La CCD n'a, à ce jour, personne pour suivre ce dossier et si nous voulons conserver notre planning prévisionnel qui prévoit une ouverture du Centre au 2^{ème} trimestre 2025, il faut une personne pour clarifier les aspects économiques et juridiques, mettre en route le centre de santé, formaliser son socle juridique et son financement auprès de la CCD, des Mairies et des partenaires, assurer les publications et création de postes.

Pour ce faire, les maires et élu.e.s concerné.e.s souhaitent embaucher Sonia Rochatte sur un emploi de chargé de mission au grade d'attaché pour une durée hebdomadaire de 28h/35^{ème} pour un salaire brut de 2 734.34 €/ mois auquel s'ajoute les 10% de prime de précarité.

Le coût net pour l'employeur est de **4 244.17 € /mois) soit pour les 3 mois un total de 12 732.51 €.**

Cette dépense sera portée par la commune de Châtillon en Diois.

Compte tenu des incidences de la présence de médecins pour notre commune, il vous est proposé de participer à cette dépense sous forme de subvention versée à Châtillon au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport à ceux du bassin concerné, soit 2000 habitants.

Soit un montant maximum pour la commune de **757,58 € (12 732.51/ 2000 x 119 habitants)**

Ce montant pourra être diminué du montant de l'éventuelle participation de la communauté des communes du Diois. Le reste à charge étant réparti entre les communes selon les mêmes règles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Soutient la démarche

Approuve le versement de la somme de **757,58€**.

Charge le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération : adoptée

Prélèvements exceptionnels sur réseau d'eau. (N° DE_023_2025)

Madame Marie-Claude ORAND le maire expose au conseil municipal, que de manière exceptionnelle certaines entreprises demandent à prélever de l'eau aux bornes à incendie...pour des besoins privés (sondages, nettoyage de voirie après travaux...)

Madame Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant forfaitaire au m3 de l'eau prélevée à **4,50€**.

Décide et charge madame Le Maire d'établir les titres de recettes correspondant au m3 prélevés.

Ce pris comprend la taxe de prélèvement d'eau (Agence de L'eau) au tarif en vigueur au moment de l'émission du titre.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-une visite est prévue le 26 avril dans la maison forestière n°2 en vue de la location.

-Le chauffeur du transport vers Boulc a adressé sa lettre de démission.

Jean-Luc ORAND faisant déjà le transport une semaine sur deux en prestation de service, assurera le remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-Il est évoqué la création d'un agent technique pour l'entretien de la voirie et des bâtiments.

Madame le Maire demande à la secrétaire de se renseigner pour la création et la mise en place de cet emploi.

La séance est levée à 20h50.

Marie-Claude ORAND
Président de séance

Jonathan GRANON-BERTRAND
Secrétaire de séance